

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 20

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2025 au 31 mars 2022	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2025 au 7 septembre 2025	Éperlan arc-en-ciel	120			
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout			
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite			
15 juin 2025 au 7 septembre 2025	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Saint-Georges (49°49'18" N., 64°20'18" O.)

1er avril 2025 au 7 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2022	Saumon atlantique	Pêche interdite			

15 juin 2025 au 7 septembre 2025	Bar rayé	3	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
1er décembre 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National d'Anticosti

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 7 septembre 2025	Bar rayé	3	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne		

Rivière à la Loutre - entre la limite de la fosse no 2 située en amont et sa source, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon.

15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière à la Loutre - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et la limite de la fosse no 2 située en amont, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon.

15 mai 2025 au 15 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
----------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------	--

15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

Rivière à la Patate - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière à l'Huile - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière aux Cailloux - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière aux Plats - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière aux Saumons - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Bec-Scie - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et le lac Faure, à l'exception du lac Elsie (Sans-Bout) (49°45'33" N., 64°00'50" O.), ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Bell - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Chicotte - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Dauphiné - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
-------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière de la Chaloupe - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Pavillon - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Renard - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Ferrée - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Galiote - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
----------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Jupiter - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 mai 2025 au 30 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2025 au 15 septembre 2025	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2025 au 30 septembre 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Maclean - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière McDonald - entre le côté en aval du pont (49°45'27" N., 63°03'46" O.) de la route Trans-Anticostienne et sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Rivière McDonald - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et le côté en aval du pont (49°45'27" N., 63°03'46" O.) de la route Trans-Anticostienne, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Petite rivière de la Chaloupe - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
-------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Petite rivière de la Loutre - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Sainte-Marie - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, à l'exception du lac Grand lac Sainte-Marie (49°44'54" N., 63°52'59" O.), ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Vauréal - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et la chute Vauréal ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Ruisseau Box - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Ruisseau Martin - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2025 au 31 août 2025	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	